



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 34937

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les problèmes particuliers posés par la circulation routière de nuit. Sur tous les réseaux, les taux de dépassement de la vitesse réglementaire sont supérieurs la nuit. Ainsi « le tiers des accidents se produisant la nuit occasionnent 47 % de tués alors que la circulation de nuit ne représente que 10 % de la circulation totale. Le nombre de décès pour 100 accidents corporels est de 1,8 fois plus élevé la nuit que le jour ». Il est également reconnu qu'en dehors des conditions psychologiques de la conduite s'ajoutent les dangers accrus liés à la somnolence, aux difficultés de la vision nocturne, aux effets de l'absorption excessive de boissons alcoolisées, à l'usage de médicaments ou de drogues psycho-actives, sédatives ou stimulantes. Certaines études ont donc proposé d'abaisser de 10 km/h la vitesse nocturne sur les voies déjà limitées à 90 km/h et ont démontré une forte réduction des risques observés allant jusqu'à 30 %. Il lui demande en conséquence son avis sur l'application d'une réduction de la vitesse nocturne. Une telle mesure pourrait représenter une avancée notable dans le bilan encore très lourd de la circulation routière en France.

Texte de la réponse

Les normes de limitations de vitesses maximales autorisées dans notre pays s'inscrivent déjà dans une grille complexe. En effet, outre le réseau routier ou autoroutier, la zone agglomérée ou non, et les catégories de véhicules (tonnages ou matières transportées), celle-ci prend également en compte l'inexpérience du conducteur ainsi que la circulation par temps de pluie ou de brouillard. En tout état de cause, les limitations existantes sont cohérentes par rapport à celles en vigueur chez nos voisins européens. Il n'apparaît donc pas souhaitable d'introduire dans le code de la route une mesure de limitation de vitesse la nuit, laquelle serait au demeurant totalement nouvelle. L'objectif du Gouvernement est plutôt d'agir sur le comportement des conducteurs en les incitant, notamment par la voie de campagnes de communication, à respecter ces limitations et à adapter leur comportement aux conditions de circulation qu'ils rencontrent. Le renforcement des contrôles routiers, à l'aide notamment des radars automatiques, vient parfaire ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34937

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1532

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4076